



NISSAN GARANTIE CONDITIONS GÉNÉRALES

1. LA GARANTIE NISSAN PAN EUROPE

Nissan International S.A. délivre une garantie pour chaque véhicule Nissan neuf vendu, immatriculé et utilisé dans les pays européens mentionnés dans § 1.2. Dans les limites de temps et de kilométrage spécifiées dans le Certificat de Garantie au début de ce Carnet,

tout distributeur/réparateur Nissan agréé réparera ou remplacera gratuitement les pièces et composants qui sont couverts par les descriptions de ces sections et qui présenteront un vice de matériau ou de fabrication. Cette garantie exclut les pièces énumérées à la section “Ce que ne couvre pas la garantie”. La méthode de réparation ou de remplacement doit être déterminée par le distributeur/réparateur Nissan agréé.

1.1 GARANTIE VEHICULE NEUF

La Garantie Véhicule Neuf couvre toutes les pièces et tous les composants de tout véhicule Nissan neuf fourni par Nissan qui présentent un vice de matériau ou de

fabrication. La Garantie Véhicule Neuf est valable pour une durée limitée à compter du point de départ de la garantie ou pour un kilométrage limité, selon le premier terme atteint. La couverture de la Garantie Véhicule Neuf est définie sur le Certificat de Garantie au début de ce carnet. Le point de départ de la garantie est spécifiée sur ce Certificat de Garantie et coïncide avec la date de livraison au premier acquéreur ou avec la première mise en service du véhicule, selon ce qui arrive en premier lieu.

La Garantie Véhicule Neuf n'affecte aucunement les droits de l'acheteur au titre de la garantie légale de 2 ans.

1.2 COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

La Garantie NISSAN PAN EUROPE est valide dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine,

Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y inclus Ceuta, Melilla), Estonie, Finlande, France (y inclus les territoires d'outre-mer), Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande,

Irlande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne,

Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican.

1.3 GARANTIE PEINTURE

La Garantie Peinture couvre les parties peintes de la carrosserie (à l'exclusion du châssis, soubassement et jantes) qui présentent des défauts de peinture ou de la corrosion résultant d'un vice de matériau ou de fabrication.

La Garantie Peinture est valable durant une période limitée définie sur le Certificat de Garantie au début de ce carnet.

1.4 GARANTIE PERFORATION PAR CORROSION

La Garantie Perforation par Corrosion couvre les panneaux de tôle de la carrosserie qui présentent une perforation de l'intérieur vers l'extérieur due à la corrosion et résultant d'un vice de matériau ou de fabrication.

La Garantie Perforation par Corrosion est valable durant une période limitée définie sur le Certificat de Garantie au début de ce carnet.

Cette garantie exige que le véhicule soit régulièrement contrôlé et traité si nécessaire par un distributeur/réparateur Nissan agréé et ce conformément au tableau d'inspection prévu à cet effet, dûment rempli et validé par le distributeur/réparateur Nissan agréé.

1.5 GARANTIE PIECES ET ACCESSOIRES NISSAN

Nissan International S.A. garantit que toutes les pièces et tous les accessoires d'origine Nissan achetées et installés sur un véhicule Nissan par un distributeur/réparateur Nissan agréé sont exempts de vices de matériau ou de fabrication.

La Garantie sur les pièces et accessoires NISSAN est valable durant une période limitée à compter de la date d'installation et définie sur le Certificat de Garantie au début de ce carnet et ce à condition qu'ils ont été achetés avec contribution financière entière ou partielle du client. Cependant, en l'absence de contribution financière entière ou partielle du client, la durée de garantie est limitée au délai restant à courir sur la date de garantie applicable au véhicule neuf. Dans ce cas la Garantie Pièces et Accessoires expirera à la date d'expiration de la Garantie Véhicule Neuf.

2. CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE NISSAN PAN EUROPE

2.1 PNEUS ET BATTERIES

Les pneus sont garantis par le fabricant de pneus, même lorsqu'ils sont montés d'origine sur les véhicules Nissan neufs. Votre distributeur/réparateur Nissan agréé pourra vous aider à faire valoir votre garantie pneus.

2.2 INSPECTION AVANT LIVRAISON

Afin de s'assurer que votre véhicule Nissan neuf vous donne entière satisfaction dès le premier jour, celui-ci a été soigneusement inspecté et préparé avant de vous être livré, conformément aux directives du fabricant.

2.3 ENTRETIEN PERIODIQUE

Un entretien périodique est la condition minimale de la garantie. Les interventions d'entretien devront être effectuées conformément aux prescriptions d'entretien de Nissan. Un entretien supplémentaire peut s'avérer nécessaire dans la mesure où les conditions climatiques et atmosphériques, les types de route, l'utilisation du véhicule et les habitudes de conduite individuelles influencent largement la périodicité de l'entretien.

2.4 DISTRIBUTEUR/REPARATEUR NISSAN AGREE

Les réparations sous garantie peuvent seulement être effectuées par un distributeur/réparateur Nissan agréé.

Afin de pouvoir défendre au mieux vos intérêts de client Nissan, votre distributeur/réparateur Nissan agréé est aussi la personne toute indiquée pour l'exécution de l'entretien périodique mentionné. Il est en effet directement concerné par votre satisfaction en tant que client Nissan. Les distributeurs/réparateurs Nissan agréés connaissent parfaitement votre véhicule et reçoivent régulièrement des informations actualisées sur chaque véhicule Nissan. Ils sont équipés et formés pour offrir un service optimal pour votre véhicule Nissan.

2.5 PIECES ET ACCESSOIRES NISSAN

Les pièces et accessoires Nissan sont conçus par ou pour Nissan et destinés à être utilisés sur des véhicules Nissan. Seuls les pièces et accessoires Nissan d'origine offrent des conditions d'utilisation sûres et des coûts de revient moins élevés. La Garantie Pièces et Accessoires Nissan ne couvre que les pièces et accessoires Nissan.

2.6 GARANTIE A L'ETRANGER

La Garantie Nissan Pan Europe est valable dans les pays d'Europe où sont implantés des distributeurs/réparateurs Nissan agréés. Au cas où il serait nécessaire d'effectuer une réparation sous garantie à l'étranger, ce livret de garantie devra être présenté au distributeur/réparateur Nissan agréé chargé de la réparation. Il est par conséquent essentiel que ce livret soit conservé à bord du véhicule en toutes circonstances.

2.7 MODIFICATIONS

Nissan se réserve à tout moment le droit de modifier la conception ou les caractéristiques de tout véhicule Nissan, sans préavis et sans obligation d'apporter de telles modifications aux véhicules vendus antérieurement.

2.8 CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE

1. Les pneus sont couverts par la garantie du fabricant.

Reportez-vous à la section 2.1 pour plus de détails.

2. Toutes les pièces et tous les accessoires ou équipements qui ne sont pas d'origine ou remplacements non effectués par un distributeur/réparateur Nissan agréé.

3. Les pièces et les coûts de main-d'œuvre liés à des interventions d'entretien nécessaires ou recommandées telles que, mais ne se limitant pas à, l'équilibrage et l'alignement des roues, le réglage du moteur, le réglage des phares, le remplacement des ampoules d'éclairage, les bougies d'allumage, les courroies d'entraînement, les disques d'embrayage, le remplacement ou rectification des disques/tambours de freins, les segments de frein, les patins de frein, les filtres, les raclettes de balais, gicleurs de lave-glace et de phare, les liquides ou lubrifiants.

4. Les dommages, pannes ou corrosion résultant des causes suivantes

- ★ Mauvaise utilisation, accident, vol, incendie ou dommages intentionnels.

- ★ Retombées industrielles, contamination acide ou alcaline, gravillons, retombées chimiques, sève d'arbre, fientes d'oiseaux, sel, grêle, tempête de vent, foudre ou toute autre condition environnante.

- ★ Non-respect des consignes décrites dans le Manuel du Conducteur et dans la section "Vos obligations" de ce Carnet de Garantie.

- ★ Défaut de réparation du véhicule immédiatement après qu'un défaut soit devenu apparent.

- ★ Défaut d'observation des procédures d'entretien correctes telles qu'elles sont décrites dans ce Carnet et dans le Manuel du Conducteur de votre Nissan.

- ★ Modification ou réparation incorrecte.

- ★ Réparations non effectuées par un distributeur/réparateur Nissan agréé.

- ★ Utilisation de pièces, d'accessoires et d'équipements autres que ceux d'origine.

- ★ Utilisation de carburant, liquides ou lubrifiants inadaptés ou contaminés.

5. Détérioration normale des garnitures intérieures, de la peinture et des autres pièces cosmétiques.

6. Tout véhicule dont le compteur kilométrique a été manipulé ou remplacé de manière que le kilométrage affiché ne correspond pas au kilométrage réel du véhicule, sans que cette opération n'ait été officiellement reportée dans le Carnet de Garantie (voir chapitre 9 "Modification du compteur kilométrique") ou dont le numéro d'identification du véhicule et/ou le numéro du moteur ont été modifiés ou déposés.

7. Dommages accidentels ou indirects tels que la privation de jouissance, le dérangement ou diminution de la valeur de reprise, les pertes de revenus, ainsi que les frais résultants de la location d'un véhicule, déplacement, séjour, nourriture, téléphone etc.

8. Menues irrégularités tels que vibrations ou bruits (la liste n'est pas limitative), si ceux-ci n'ont aucune influence sur les performances, le fonctionnement ou la qualité du véhicule ou si ces irrégularités se présentent uniquement dans des conditions spécifiques.

2.9 NOS ENGAGEMENTS

Tous les défauts couverts par la garantie seront réparés par un distributeur/réparateur Nissan agréé, sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client et dans les limites indiquées dans ce livret de garantie.

2.10 VOS OBLIGATIONS

1. Vous devez utiliser, entretenir et prendre soin de votre véhicule conformément aux instructions contenues dans ce livret de garantie et d'entretien et dans le Manuel du Conducteur.

2. Faites effectuer les réparations sous garantie par un distributeur/réparateur Nissan agréé pendant les heures d'ouverture normales.

3. Vérifiez que les garnitures intérieures, la peinture et les pièces cosmétiques du véhicule ne présentent pas de défauts lors de la livraison et signalez-les immédiatement

à votre distributeur le cas échéant.

4. Conservez les fiches d'entretien à des fins de référence en cas de problèmes ultérieurs liés à l'entretien du véhicule. Dans le cadre de la Garantie Pièces et Accessoires, conservez les documents et factures se rapportant à toutes les installations de pièces.

5. Dans le cadre de la Garantie Peinture et de la Garantie Perforation par Corrosion, les mesures additionnelles suivantes devront être prises.

- ★ Lisez Attentivement les instructions d'entretien et de soin du véhicule contenues dans le Manuel du Conducteur et appliquez-les.

- ★ Faites effectuer l'inspection annuelle de la peinture.

- ★ Lavez et cirez régulièrement le véhicule, éliminez le sel, le sable, les agents de salage, le goudron et l'huile, la sève, les fientes et tous les autres corps

étrangers potentiellement nocifs lorsqu'ils adhèrent au véhicule.

- ★ Faites réparer rapidement et à vos frais tous les dommages de la finition.